

Compétition pour le prix Astellas Oncology C³
Changer le traitement du cancer
Règlement officiel

LA PARTICIPATION À CE JEU EST SANS OBLIGATION D'ACHAT OU DE PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

NUL SI INTERDIT. LA COMPÉTITION EST OUVERTE AUX RESSORTISSANTS DES 50 ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA (Y COMPRIS PUERTO RICO ET TOUS LES AUTRES TERRITOIRES ET POSSESSIONS DES ÉTATS-UNIS) ET DU MONDE ENTIER, À L'EXCEPTION DU BRÉSIL, DE LA CRIMÉE, DE CUBA, DE L'IRAN, DE LA SYRIE, DE LA CORÉE DU NORD ET DU SOUDAN.

TOUTE PARTICIPATION À CETTE COMPÉTITION CONSTITUE L'ACCEPTATION PAR LE PARTICIPANT DU RÈGLEMENT OFFICIEL CI-JOINT.

La Compétition pour le prix Astellas Oncology C³ (la « Compétition ») est une Compétition basée sur les compétences conçue pour inspirer des solutions innovantes dans le traitement du cancer et démontrer un engagement pour les patients atteints d'un cancer et les personnes aidantes. La participation, vidéos comprises (si envoyées), sera évaluée par un jury qui désignera les Participants gagnants (définis ci-dessous) conformément à ce Règlement. Les prix seront attribués aux Participants qui détiennent les scores les plus élevés. Voir ci-dessous pour une description détaillée.

1. ACCORD CONTRAIGNANT : Pour participer à la Compétition, vous devez accepter ce Règlement officiel (le « Règlement »). Veuillez donc lire ce Règlement avant de participer, afin de vous assurer que vous le comprenez et que vous l'acceptez. En soumettant une participation à la Compétition, les Participants acceptent ce Règlement. Les Participants ne peuvent pas participer à la Compétition et ne sont pas autorisés à recevoir les prix décrits dans ce Règlement s'ils n'acceptent pas le présent Règlement. Ce Règlement constitue un contrat juridiquement contraignant entre les Participants et Astellas en ce qui concerne la Compétition.

2. ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible à la participation à la Compétition, vous (« Participant ») devez :

- 1) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre pays, État, province ou territoire de résidence (et au moins vingt (20) ans à Taïwan) lors de la participation ;
- 2) ne pas avoir été condamné au pénal dans votre territoire de résidence ou tout territoire étranger à tout moment ;
- 3) ne pas résider au Brésil, en Crimée, à Cuba, en Iran, en Syrie, en Corée du Nord ou au Soudan ;
- 4) ne pas être une personne physique ou morale visée par des sanctions ou contrôles en matière des exportations des États-Unis ; et
- (5) avoir accès à Internet au 19 juin 2016. Astella peut soumettre les Participants sélectionnés à titre de Semi-finalistes potentiels (voir section 8 ci-dessous) à une procédure de vérification de leurs antécédents criminels et ceux-ci s'engagent à fournir les consentements et communiquer les

renseignements nécessaires supplémentaires à cet effet pour être admissibles à titre de semi-finalistes. À défaut de fournir des consentements ou renseignements supplémentaires, les Participants pourront être disqualifiés, sauf interdiction prévue par le droit applicable. La Compétition est nulle et non avenue au Brésil, en Crimée, à Cuba, en Iran, en Syrie, en Corée du Nord, au Soudan et sur tout territoire où elle est interdite par la loi. Les employés, stagiaires, prestataires et cadres officiels d'Astellas Pharma Inc., ses affiliés, ainsi que ses administrateurs, cadres, employés, agences de publicité et de promotion, représentants et agents respectifs (les « Entités de la Compétition »), et les membres des Entités de la Compétition, les membres de la proche famille (parents, frères et sœurs, enfants, conjoints et concubins de chacun, indépendamment du lieu où ils vivent) et du foyer (qu'ils soient ou non apparentés) desdits employés, cadres et administrateurs ne sont pas éligibles pour participer à cette Compétition. Le Promoteur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité et d'adjudger un litige à tout moment.

Si les Participants y prennent part en tant que membre d'une entreprise ou pour le compte de leur employeur, ce règlement est contraignant pour chacun d'entre eux, individuellement, et/ou pour une telle société/entité ou leur employeur. Si les Participants agissent dans le cadre de leur emploi, en tant qu'employé, prestataire ou agent d'une tierce personne, ils attestent que ladite tierce personne a entièrement connaissance de leurs actions et y a consenti, y compris le présent Règlement et la réception potentielle par les Participants d'un prix. Les Participants attestent également que leurs actions ne sont pas contraires aux politiques et procédures de leur employeur ou de cette entreprise/entité. Il n'est pas nécessaire pour les Participants prestataires de soins de santé de prescrire, ou d'avoir l'intention de prescrire à l'avenir, tout médicament ou produit commercialisé par Astellas, et cela ne sera pas pris en considération dans les critères de sélection.

3. PROMOTEUR : la Compétition est parrainée par Astellas Pharma US, Inc. (« Astellas » ou le « Promoteur »), une entreprise de l'Illinois, dont les bureaux sont sis au 1 Astellas Way, Northbrook, IL 60062, États-Unis.

4. PÉRIODE DE COMPÉTITION : la Compétition commence à 12:00:00 heure du Centre (Central Time, CT) aux États-Unis le 19 juin 2017 et prend fin à 23:59:59 heure du Centre le 21 août 2017 (la « Période de Compétition »). *LES PARTICIPANTS SONT RESPONSABLES DE DÉTERMINER LE FUSEAU HORAIRE CORRESPONDANT DANS LEUR TERRITOIRE RESPECTIF.*

5. COMMENT PARTICIPER : pour participer à la Compétition pendant la Période de compétition, renseignez le formulaire en ligne, en décrivant une idée pour concevoir une innovation permettant de résoudre un problème majeur dans le traitement du cancer y compris, sans s'y limiter, au moins un des domaines suivants :

i. Navigation

- Des outils, méthodes ou processus innovants sont nécessaires pour nous aider à orienter les patients atteints d'un cancer et les personnes qui les accompagnent à

travers le système des soins de santé et pour réduire le fardeau de la prise de décision, afin que les patients soient capables de mieux se concentrer sur leur santé personnelle.

ii. Adhésion

- Des outils, méthodes ou processus innovants sont nécessaires pour aider les patients vivant avec un cancer à avoir plus de succès dans l'adhésion au plan de traitement et pour les aider à améliorer la conformité au traitement.

iii. Coordination des soins

- Des outils, méthodes ou processus innovants sont nécessaires pour offrir plus de clarté et de facilité aux patients atteints d'un cancer et aux personnes aidantes améliorant la façon, dont les soins sont organisés en réseau, coordonnés et délivrés.

iv. Survie

- Des outils, méthodes ou processus innovants sont nécessaires pour développer des systèmes de prise en charge pour les patients, les personnes soignantes et les autres personnes touchées par le cancer, puisque davantage de personnes vivent plus longtemps avec la maladie ou sans être atteintes d'un cancer.

Bien que les vidéos ne soient nécessaires dans le cadre des envois, elles sont toutefois vivement recommandées. Chaque candidat peut envoyer une Vidéo de deux (2) minutes maximum, au format .mp4, .mov, .wmv ou .avi, conforme aux « Conditions applicables aux vidéos, » décrites ci-dessous. Après avoir examiné le formulaire et créé la vidéo, le cas échéant, rendez-vous sur le site www.C3Prize.com, puis suivez les instructions pour renseigner le formulaire en ligne fourni et téléversez votre Vidéo pour participer.

LIMITEZ UNE (1) ENTRÉE VIDÉO PAR PARTICIPANT PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE LA PROMOTION. Les Participants peuvent uniquement utiliser un(e) (1) adresse/compte e-mail dans le cadre de votre formulaire pour participer à la Compétition. Toutes les vidéos doivent être reçues au plus tard le 21 août 2016 à 23h59 HC ; les vidéos reçues après ce délai seront rejetées. Les Vidéos sont nulles si elles sont intégralement ou partiellement incomplètes, altérées, contrefaites, obtenues par la fraude, ou en retard. Toutes les vidéos seront réputées avoir été prises par le titulaire autorisé de l'adresse e-mail soumise lors de la participation, et les gagnants potentiels devront pouvoir prouver être les titulaires autorisés du compte lié à cette adresse e-mail. Le « Titulaire autorisé du compte » est la personne physique associée à une adresse e-mail par un fournisseur d'accès à Internet, un prestataire de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer les adresses e-mail pour le domaine.

6. CONDITIONS APPLICABLES AUX VIDÉOS : En plus de satisfaire aux critères de la section 6 ci-dessus, chaque Vidéo doit également satisfaire aux critères suivants :

- a) Elle ne doit pas être désobligeante, offensante, menaçante, diffamatoire, dénigrante ou comporter de contenu inapproprié, indécent, de nature sexuelle, vulgaire, délictuel, calomnieux, discriminatoire de quelque manière que ce soit, ou qui promeut la haine ou la violence contre tout groupe ou personne, ou qui de toute autre manière, n'est pas conforme au thème et à l'esprit de la Compétition.
- b) Elle ne doit pas comporter de contenus, documents ou autres éléments illicites ou autrement contraires à une toute loi ou à tout règlement fédéral, étatique, provincial ou local applicable dans un État tout autre territoire où la Vidéo est créée.
- c) Elle ne doit pas comporter de contenus, documents ou éléments qui affichent tout(e) publicité, slogan, logo, marque de commerce d'un tiers, ou qui indiquent autrement l'approbation ou l'association avec un tiers ou une entité commerciale, ou qui ne sont pas dans l'esprit de la Compétition, de l'avis du Promoteur à son entière discrétion.
- d) Il doit s'agir d'une œuvre originale et non publiée qui ne comporte pas n'intègre pas ni n'utilise de toute autre manière tout contenu, document ou élément appartenant à un tiers ou à une entité, voire soumis à des droits de ces derniers.
- e) Elle ne doit pas comporter de contenus, d'éléments ou de documents qui portent atteinte à l'image publique, à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout Participant qui soumet une Vidéo qui ne correspond pas aux Conditions applicables à la Vidéo, telles que déterminées par le Promoteur.

7. PROCÉDURE D'APPRÉCIATION : les formulaires en ligne et les Vidéos seront appréciés par un jury d'experts (le « Jury ») après réception de tous les envois. Le Jury a une expérience approfondie des soins de santé et/ou du suivi de patient. Les formulaires en ligne et Vidéos (si envoyés) seront évalués par les membres du Jury sur la base des critères suivants : i) plausibilité de l'idée (35 %) ; ii) créativité et originalité de l'innovation (35 %) ; et iii) capacité du Participant à concrétiser/mettre en œuvre l'idée innovante pour une application future (30 %).

Le Jury évaluera chaque participation et attribuera un score de 1 à 10 en fonction des critères susmentionnés. Les dix (10) Participants qui reçoivent les scores globaux les plus élevés seront sélectionnés en tant que Semi-finalistes. En cas d'égalité, le(s) Participant(s) ayant reçu le score le plus élevé du Jury dans la catégorie « plausibilité de l'idée » sera(seront) sélectionné(s) comme Semi-finaliste(s). S'il y a toujours égalité, les participations concernées seront à nouveau évaluées par un autre

jury de juges qualifiés comme cela aura été déterminé par le Promoteur. Si un Finaliste potentiel est disqualifié pour quelque motif que ce soit, la participation ayant reçu le score global le plus élevé suivant sera retenue pour la position semi-finaliste. Les Participants reconnaissent qu'un jugement de cette sorte est de par sa nature, subjectif. Les semi-finalistes participeront à un entretien par vidéoconférence ou par téléphone pour présenter leur idée.

Le 11 septembre 2017 ou aux environs, les dix (10) Participants seront sélectionnés à titre de semi-finalistes et avertis par courriel, courrier et/ou téléphone, à la discrétion du Promoteur. Si un Semi-finaliste potentiel ne répond pas à la tentative d'avertissement dans un délai de cinq (5) jours à compter de la première tentative d'avertissement, ce Semi-finaliste potentiel sera alors disqualifié et un autre Finaliste potentiel sera sélectionné parmi tous les Participants admissibles selon les critères de jugement décrits aux présentes. Entre le 11 septembre 2017 et le 12 octobre 2017, chaque Semi-finaliste potentiel est tenu de participer à un entretien d'au moins 30 à 60 minutes par vidéoconférence ou par téléphone et dans la mesure autorisée par la loi du territoire de résidence du Semi-finaliste, il doit consentir à une vérification de ses antécédents menée par le Promoteur pour confirmer son admissibilité (autrement dit, aucune condamnation au pénal). Après confirmation de l'admissibilité, la candidature des dix (10) Semi-finalistes sera de nouveau enregistrée à l'aide des critères d'origine susmentionnés. Les cinq (5) Semi-finalistes qui reçoivent les scores généraux les plus élevés seront sélectionnés à titre de « Finalistes » potentiels. Aux environs du 13 octobre 2017, les cinq (5) Finalistes potentiels seront sélectionnés et avertis par courriel, courrier et/ou téléphone, à la discrétion du Promoteur. Sauf là où la loi l'interdit, chaque Finaliste potentiel devra signer et renvoyer une déclaration d'éligibilité et de responsabilité et une renonciation aux fins de publicité, et fournir toute information supplémentaire, telle qu'il y est fait référence à la section 11 ci-après, susceptible d'être exigée par le Promoteur. Les Finalistes potentiels doivent renvoyer tous les documents requis dans un délai de cinq (5) jours suite à la tentative de notification, sans quoi le Finaliste potentiel sera réputé avoir renoncé au prix en question et un autre Finaliste potentiel pourra être sélectionné en fonction des critères de jugement décrits aux présentes. Toutes les obligations de notification, ainsi que les autres conditions fixées par le présent Règlement, seront strictement appliquées. Les décisions du jury sont définitives et exécutoires.

8. SESSION DE NOTATION DES FINALISTES : chacun des cinq (5) Finalistes remportera un voyage pour se rendre au sommet « Union for International Cancer Control Annual World Cancer Leaders » de Mexico City, au Mexique du 13 au 14 novembre 2017 afin de présenter son idée innovante. Chaque Finaliste aura l'occasion de présenter son idée et répondre à des questions devant un jury d'experts. Ces experts évalueront chacune des présentations basées sur les critères et le processus d'attribution du score identifiés à la section 8 ci-dessus, et ils appliqueront de nouveaux scores. Le Finaliste, dont la présentation recevra le score global le plus élevé sera retenue à titre de gagnant potentiel du Grand prix et son identité sera dévoilée le 14 novembre 2017. Les mêmes procédures que celles décrites ci-dessus en cas d'égalité s'appliqueront ici.

9. PROBABILITÉ DE VICTOIRE : La probabilité d'être retenu en tant que Finaliste dépend du nombre de participations admissibles reçues. Si le Promoteur envisage la participation d'environ 115 candidats, sur la base du nombre de Participants de 2016, ce nombre de Participants peut toutefois varier sensiblement par rapport à 2016.

10. PRIX : Trois (3) prix seront attribués comme suit :

Grand Prix 1) : Une subvention de 50 000 USD, ainsi qu'un abonnement d'un an à MATTER et une consultation d'une demi-heure auprès de Robert Herjavec. Astellas pourra également, à sa seule discrétion, venir en aide au gagnant du Grand prix pour qu'il développe son idée. La valeur totale approximative (« VTA ») du prix est de 60 000 \$.

Prix de deuxième catégorie 4) : Une subvention de 12 500 USD, ainsi qu'un abonnement d'un an à MATTER. Astellas pourra également, à sa seule discrétion, venir en aide au(x) finaliste(s) de deuxième catégorie pour qu'il(s) développe(nt) son(leur) idée. La valeur totale approximative (« VTA ») de chaque Prix des finalistes de deuxième catégorie est de 14 500 \$:

Les Prix des Finalistes 5) : chacun des Finalistes remportera un séjour de trois (3) jours, deux (2) nuits à Mexico City, au Mexique. Ce gain comprend le transport en classe économique depuis l'un des principaux aéroports internationaux les plus proches du domicile du gagnant (tel que déterminé par le Promoteur à sa seule discrétion) jusqu'à Mexico City, au Mexique, les déplacements d'arrivée et de départ entre l'aéroport et l'hôtel, deux (2) nuits d'hébergement dans l'hôtel désigné par le Promoteur. La valeur totale approximative (« VTA ») du Prix de chaque Finaliste est de 2 000 \$. La valeur de marché actuelle du Prix de chaque Finaliste peut varier en fonction de l'aéroport commercial le plus proche du domicile permanent de celui-ci, ainsi que des disponibilités des hôtels aux dates du voyage. Le voyage doit être effectué aux dates spécifiées par le Promoteur ou bien le prix sera annulé et le Promoteur ne sera tenu par aucune obligation envers ce Finaliste. Le Finaliste sera responsable d'obtenir tous les documents de voyage et les vaccinations requis (par ex : le passeport, le visa, une photo d'identité valide) avant de voyager. Les Finalistes sont exclusivement responsables de toutes les dépenses et des coûts de voyage additionnels qui ne sont pas expressément énoncés dans la description du Prix du Finaliste incluse dans les présentes, y compris, sans s'y limiter les transferts terrestres entre le domicile du Finaliste et l'aéroport de départ, les transports terrestres supplémentaires une fois à Mexico City, au Mexique et qui ne sont pas spécifiés comme faisant partie du prix, les frais de service en chambre (p.ex. : mini-bar, room service, téléphone, films), repas et boissons, pourboires, surclassements de voyage, frais de bagages et dépenses personnelles supplémentaires. Les Finalistes peuvent être priés de fournir une carte de crédit principale valide ou d'autres formes de paiement acceptables, comme déterminées par l'hôtel à sa seule discrétion lors de l'enregistrement à l'hôtel et tous les frais de chambre, appels téléphoniques,

repas, boissons, surclassements d'hôtel, commodités, faux-frais personnels, ainsi que toutes les autres dépenses facturées sur la chambre d'hôtel du Finaliste seront débitées sur cette carte de crédit principale valide ou déduite du dépôt fourni. Le Promoteur ne saura être tenu responsable pour toutes les annulations, retards, déroutements ou substitutions, ou pour tout autre acte ou omission quels qu'ils soient du fait des transporteurs aériens, des hôtels ou des autres sociétés de transport ou de toute autre personne fournissant l'un de ces services et hébergements aux passagers y compris tous les résultats en découlant tels que les changements de services ou d'hébergements imposés par ces mêmes raisons. Le Promoteur ne saura être tenu responsable pour tout(e) perte ou dommage subis par les bagages. Si un Finaliste se retrouve dans l'incapacité ou empêché autrement de profiter pleinement du prix du fait d'une maladie, le Promoteur devra avoir la possibilité, à sa seule discrétion, d'être déchargé de la responsabilité de profiter du prix et aucune autre indemnisation ne sera accordée à la place du prix. Les Finalistes sont responsables d'obtenir leurs propres assurance médicale et assurance-vie ainsi que des coûts associés. Tous les voyages sont soumis à chaque et toutes les limitations instituées par le Ministère de la Défense et/ou le Ministère de la Sécurité intérieure des États-Unis, le cas échéant.

Aucun transfert, substitution ou équivalent en espèces n'est autorisé pour les prix, sauf à l'entière discrétion du Promoteur. Le Promoteur se réserve le droit de substituer un prix, dans son intégralité ou en partie, d'une valeur monétaire égale ou supérieure si un prix ne peut être attribué, intégralement ou partiellement, de la manière décrite pour quelque motif que ce soit. La valeur est soumise aux conditions du marché, qui peuvent fluctuer, et tout écart entre la valeur de marché réelle et la VDA ne sera pas donné. Les Entités de la Compétition déclinent toute responsabilité en lien avec les garanties, attestations ou garanties, explicites ou implicites, de fait ou de droit, en lien avec le prix, en ce qui concerne l'utilisation, la valeur ou la jouissance du prix, y compris, sans s'y limiter, sa qualité, son état mécanique, sa qualité marchande ou son adaptation à un motif particulier, à l'exception de la garantie standard du fabricant susceptible de s'appliquer à un prix ou à un de ses composants.

Si aucune participation n'est reçue, aucun prix ne sera attribué. Sous réserve des dispositions ci-dessus concernant les substitutions de prix, s'il y a au moins cinq (5) soumissions conformes au Règlement, tous les prix seront attribués.

11. LA RÉCEPTION DES PRIX PAR LES GAGNANTS POTENTIELS EST SOUMISE À LA CONDITION FORMELLE QU'ILS FOURNISSENT À ASTELLAS TOUTE LA DOCUMENTATION REQUISE PAR ASTELLAS POUR LUI PERMETTRE DE SE CONFORMER À L'ENSEMBLE DES LOIS EN VIGUEUR AU NIVEAU FÉDÉRAL, ÉTATIQUE, PROVINCIAL, LOCAL ET ÉTRANGER EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS ET DE RETENUES FISCALES. CELA PEUT NÉCESSITER LA SOUMISSION DES NUMÉROS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU GAGNANT À DES FINS DE DÉCLARATION FISCALE. TOUS LES PRIX SERONT NETS DE TOUTES TAXES DONT LA RETENUE EST IMPOSÉE PAR LA LOI À ASTELLAS. TOUTES LES TAXES IMPOSÉES SUR LES PRIX CONSTITUENT LA

RESPONSABILITÉ INTÉGRALE DES GAGNANTS/FINALISTES, QUE LES TAXES AIENT ÉTÉ RETENUES OU NON. Afin de recevoir un prix, les gagnants potentiels peuvent être tenus de soumettre la documentation fiscale requise par Astellas ou autrement requise par la loi en vigueur, à Astellas ou aux autorités fiscales compétentes, conformément à la législation en vigueur, y compris, le cas échéant, la législation du pays de résidence du gagnant potentiel. Les gagnants potentiels sont tenus de veiller à leur conformité à l'ensemble de la législation fiscale et des exigences en matière de déclaration fiscale. Si un gagnant potentiel manque à son obligation de fournir ladite documentation ou de se conformer à ladite législation, le prix peut être annulé et Astellas peut, à son entière discrétion, sélectionner un autre gagnant potentiel.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES : L'ensemble des lois et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux s'applique. Astellas se réserve le droit de disqualifier un participant de la Compétition si, à l'entière appréciation d'Astellas, il considère raisonnablement que le Participant a tenté de porter atteinte au bon fonctionnement de la Compétition par tricherie ou autre pratique de jeu illégitime qui dérange, maltraite, menace ou harcèle d'autres Participants ou spectateurs, Astellas ou le Jury.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : en ce qui concerne les relations entre Astellas et le Participant, le Participant conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris, les droits moraux) sur les contenus du formulaire et de la Vidéo. Les Participants sont responsables de garantir des protections appropriées de la propriété intellectuelle. Astellas n'assumera aucune responsabilité de propriété. Les Participants sont tenus de veiller à ce qu'ils n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de toute autre personne ou entité. À titre de condition à la participation, le Participant accorde à Astellas, à ses filiales, mandataires et sociétés partenaires, une licence perpétuelle, irrévocable, utilisable dans le monde entier, libre de redevances et non exclusive permettant de procéder à toute utilisation, reproduction, adaptation, modification, publication, distribution, utilisation en public, création d'une œuvre dérivée et affichage public des contenus du formulaire et de la Vidéo : 1) dans le but de permettre à Astellas et au Jury d'évaluer la Vidéo aux fins de la Compétition, et 2) dans le cadre de la publicité et de la promotion du Prix C³ par communication adressée au public ou à d'autres groupes, y compris, sans s'y limiter, le droit de mettre à disposition des captures d'écran, des animations et des clips vidéo à des fins publicitaires et promotionnelles.

14. CONFIDENTIALITÉ : le Participant reconnaît et convient qu'Astellas pourra recueillir, enregistrer, partager et autrement utiliser toutes les informations personnelles fournies à Astellas au cours de la Compétition, y compris, sans s'y limiter, le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique. Astellas utilisera ces informations conformément à sa Politique de confidentialité (<http://www.astellas.us/footer/privacy/>), y compris et sans s'y limiter pour administrer la Compétition et vérifier l'identité, l'adresse postale et le numéro de téléphone d'un Participant si une Vidéo est admissible pour bénéficier d'un prix et à des fins marketing conformément à la loi. Les informations du Participant peuvent également être transférées vers d'autres pays que le pays de résidence du

participant, y compris les États-Unis. Ces pays de destination peuvent ne pas avoir une législation et une réglementation en matière de confidentialité similaires à celles du pays de résidence du participant ou considérée comme appropriée par ce pays. Le Participant a le droit de demander à accéder, examiner, rectifier ou supprimer les données personnelles détenues par Astellas en lien avec la Compétition, en écrivant à celle-ci à l'adresse suivante : C3Prize@astellas.com.

15. PUBLICITÉ : en acceptant un prix, le Participant accepte l'utilisation par le Promoteur et ses agences de son nom et/ou de son image, les contenus de son formulaire et de sa Vidéo à des fins publicitaires et promotionnelles du Prix C³ sans rémunération supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Tel que décrit à la section 8, les Participants peuvent être priés de remplir une décharge de publicité.

16. GARANTIE ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : les Participants attestent que leur formulaire et Vidéo sont leur œuvre originale, qu'ils en sont les seuls propriétaires exclusifs, qu'ils détiennent les droits de la Vidéo et du formulaire envoyés, ainsi que de leurs contenus, et qu'ils ont le droit d'envoyer les contenus du formulaire et de la Vidéo pour la Compétition et d'accorder toutes les licences requises sans avoir besoin d'un quelconque consentement, autorisation ou approbation de toute autre entité ou personne (y compris, sans s'y limiter tout consentement, autorisation ou approbation susceptible d'avoir déjà été obtenu). Chaque Participant s'engage à ne pas soumettre délibérément de contenu ou Vidéo qui 1) porte atteinte aux droits de propriété, droits de propriété intellectuelle, droits de propriété industrielle, aux droits personnels ou moraux ou autres droits d'un tiers, y compris, sans limitation, les droits d'auteur, marques de commerce, brevets, secrets commerciaux, les obligations de confidentialité, de droit à l'image ou à la vie privée ; ou 2) qui est autrement contraire à la législation en vigueur au niveau étatique, fédéral, provincial ou local.

Dans la mesure maximale autorisée par la loi, chaque Participant s'engage à garantir et à dégager la responsabilité des Entités de la Compétition à tout moment contre l'ensemble des responsabilités, actions, requêtes, pertes, dommages-intérêts, dépens et frais imputables à tout acte, manquement ou omission du Participant et/ou à une infraction à toute déclaration ou garantie stipulée aux présentes. Dans la mesure maximale autorisée par la loi, chaque Participant s'engage à défendre, garantir et à dégager la responsabilité des Entités de la Compétition contre l'ensemble des réclamations, actions, procès ou procédures, ainsi que contre l'ensemble des pertes, passifs, dommages-intérêts, dépens et frais (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) imputables ou liés a) à une Vidéo ou tout autre document téléversé ou autrement fourni par le Participant qui porte atteinte à tout droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial, présentation, brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de toute personne, ou qui est diffamatoire ou contraire à leurs droits à l'image ou à la vie privée, b) à toute fausse déclaration faite par le Participant en lien avec la Compétition ; c) à tout non-respect du présent Règlement par le Participant ; d) à des réclamations portées par des personnes physiques ou morales autres que les parties au présent Règlement, en lien avec l'implication du Participant dans la Compétition ; e) à l'acceptation, la possession, le détournement ou l'utilisation de tout prix ou

participation dans une activité liée à la Compétition ou à la participation à cette Compétition ; f) à toute défaillance ou autre problème sur le Site de la Compétition ; g) à une erreur dans la collecte, le traitement ou la conservation des informations relatives aux inscriptions ; ou h) à des erreurs typographiques ou autres dans l'impression, l'offre ou l'annonce des vainqueurs des prix.

17. ÉLIMINATION : toute fausse information fournie dans le contexte de la Compétition par un quelconque Participant en ce qui concerne l'identité, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, la propriété des droits ou un non-respect du présent Règlement peut entraîner l'élimination immédiate du Participant à la Compétition.

18. PROBLÈMES LIÉS À INTERNET ET AUTRES DE NATURE TECHNIQUE : Les Entités de la Compétition déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de Vidéos en retard, perdues, endommagées, égarées, incomplètes, non livrables ou détruites en raison d'erreurs du système, de communications informatiques incomplètes ou brouillées, de pannes matérielles ou logicielles de toute sorte, de connexions réseau perdues ou indisponibles, d'erreurs typographiques, humaines ou provenant du système, de dysfonctionnements techniques de lignes ou réseaux téléphoniques, câbles de connexion, transmissions par satellite, serveurs ou fournisseurs, du matériel informatique, de la congestion du trafic sur Internet ou sur le Site de la Compétition, ou de toute combinaison de ce qui précède, y compris les autres pannes de télécommunications, câbles ou satellites qui sont susceptibles de limiter la capacité d'un Participant à participer.

19. DROIT D'ANNULATION, DE MODIFICATION OU DE DISQUALIFICATION : si pour quelque motif que ce soit, la Compétition ne peut être menée comme prévu, notamment en raison de l'infection par un virus informatique, d'une panne, d'une perturbation, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques, ou de toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, la justice, l'intégrité, ou la bonne conduite de la Compétition, Astellas se réserve le droit, à son entière discrétion, de résilier, d'annuler, de modifier ou de suspendre la Compétition, et en cas de résiliation, Astellas déterminera les gagnants potentiels pour le Concours sur les réseaux sociaux parmi toutes les Candidatures éligibles reçues avant les mesures prises, selon les critères de jugement susmentionnés. Astellas se réserve également le droit de disqualifier un quelconque Participant qui enfreint le présent Règlement ou qui perturbe le processus d'envoi ou toute autre partie de la Compétition ou du Site de la Compétition. Toute tentative par un Participant d'endommager volontairement un quelconque site Internet, y compris le Site de la Compétition, ou de compromettre le fonctionnement légitime de la Compétition, constitue une infraction pénale et civile, et si une telle tentative est effectuée, Astellas se réserve le droit d'exercer tous les recours disponibles contre le Participant, dans la mesure maximale autorisée par la loi en vigueur.

20. INTERDICTION D'OFFRE OU DE CONTRAT DE TRAVAIL : l'envoi d'une Vidéo à la Compétition, l'attribution d'un prix, ou de toute chose dans le présent Règlement, ne pourra être interprétée de

manière à constituer une offre ou un contrat de travail au sein d'Astellas ou des Entités de la Compétition. Le Participant reconnaît avoir envoyé sa Vidéo et son formulaire volontairement et non de manière confidentielle. Le Participant reconnaît qu'aucune relation confidentielle, de fiduciaire, de mandat ou autre et qu'aucun contrat tacite n'existe actuellement entre lui et Astellas ou les Entités de la Compétition, et qu'aucune relation n'est établie par son envoi d'une Vidéo ou d'un formulaire (si envoyé) en vertu du présent Règlement.

21. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Astellas n'est pas responsable : a) des participations tardives, perdues, détériorées, détruites, retardées, volées, mal acheminées, incomplètes ou illisibles, voire reçues par le biais de canaux inadmissibles ou illégitimes, lesquelles seront rejetées ; b) des défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, des dysfonctionnements de téléphones, de systèmes informatiques en ligne, d'équipements informatiques, sites Web, serveurs, réseaux, de matériels informatiques ou de logiciels ; (c) de toute indisponibilité ou inaccessibilité d'un site Web ou d'un service ; d) de toute intervention non autorisée dans une partie quelconque du processus d'inscription ou du Concours ; ou e), de toute erreur d'impression, typographique, électronique ou ERREURS humaine qui pourrait se produire dans l'offre ou la gestion du Concours ou le traitement des participations. Les Participants conviennent que l'ensemble des réclamations, jugements et sentences seront limités aux frais remboursables réels engagés, y compris les coûts liés à la participation au Concours (hors élaboration de la participation), à l'exclusion dans tous les cas des honoraires d'avocat ; et les Participants renoncent à tous leurs droits de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires, consécutifs et autres, ne portant pas sur les frais remboursables réels, ainsi qu'à tous les droits sans exception de bénéficier à une multiplication des dommages-intérêts ou à toute autre forme d'augmentation de ces derniers. CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL SE PEUT DONC QUE CE QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS DANS VOTRE CAS.

22. DROIT APPLICABLE ET RECOURS À DES PROCÉDURES JUDICIAIRES : le présent Règlement sera régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Illinois des États-Unis d'Amérique, à l'exclusion des principes de conflit des lois. Si une quelconque des dispositions du présent Règlement est jugée invalide ou inapplicable, toutes les dispositions restantes demeureront entièrement en vigueur. Dans la mesure autorisée par la loi, le droit de plaider, chercher à obtenir une mesure injonctive ou d'effectuer tout autre recours à une procédure judiciaire ou autre procédure en cas de litige ou de réclamations imputables ou liés à cette Compétition est exclu par les présentes, et tous les Participants renoncent formellement à un tel droit.

23. ARBITRAGE : en souscrivant à la Compétition, le Participant accepte que la juridiction exclusivement compétente en cas de litige, réclamation ou requête lié de quelque manière que ce soit à la Compétition sera réglé par arbitrage contraignant. Tous les litiges entre le Participant et Astellas, quels qu'en soient le type ou la nature, découlant du présent Règlement, seront soumis à Judicial Arbitration and

Mediation Services, Inc. (« JAMS ») pour un arbitrage contraignant selon ses règles en vigueur dans l'État de l'Illinois aux États-Unis, devant un arbitre désigné mutuellement par les deux parties. Les parties s'engagent à partager à parts égales les coûts d'arbitrage encourus.

24. LISTE DES GAGNANTS : vous pourrez demander une liste des gagnants après le 15 novembre 2017 en envoyant une enveloppe préadressée et affranchie à :C³ Prize Winners, c/o Tyler Marciniak, 1 Astellas Way S5.203, Northbrook, IL 60062 (USA).